



Maisons-Alfort, le 4 mars 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
SINERGIC 1, n° AMM 2010125**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 20/02/2008 d'un dossier, déposé par CHEMINOVA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SINERGIC 1 détenue par POKON & CHRYSAL.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de CHEMINOVA ;

Considérant que cette préparation est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre POKON & CHRYSAL et CHEMINOVA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SINERGIC 1, présentée par CHEMINOVA.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND